

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration suédoise des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 85:17
5. Intitulé: Dix projets de règlements relatifs aux prescriptions techniques pour le raccordement d'autocommutateurs privés au réseau téléphonique public
6. Teneur: <p>8211-A 201 La spécification concerne les prescriptions techniques pour le raccordement de commutateurs privés au réseau public de télécommunication. Elle ne couvre pas le raccordement à des liaisons radioélectriques spéciales.</p> <p>Tel qu'il est utilisé ici, le terme commutateur privé renvoie à tous les types d'appareils avec commutation employés par les utilisateurs, capables, pour la transmission de signaux vocaux dans les deux sens, de commuter des appels d'un appareil téléphonique à un autre et entre plusieurs raccordements et qu'il ne faut pas considérer comme des appareils téléphoniques avec commutation.</p> <p>Les prescriptions définies dans cette spécification ont pour objet d'éviter que les appareils nuisent au réseau de télécommunication, à son fonctionnement et à son entretien ou les perturbent. Elles sont également fixées de façon à ce que, dans le cadre du service téléphonique mondial, la qualité de la transmission de signaux vocaux dans les deux sens soit acceptable.</p> <p>Cela signifie que le respect des prescriptions définies par cette spécification ne garantit pas le bon fonctionnement de l'appareil lors de son raccordement au réseau de télécommunication.</p> <p>Le matériel ne peut toutefois être approuvé pour raccordement que s'il est manifestement en état de remplir la fonction indiquée.</p>

6. Teneur (suite):

- 8211-A 202 La spécification concerne l'applicabilité des prescriptions techniques aux commutateurs privés raccordés au réseau public de télécommunication. Pour ce qui est de l'applicabilité des prescriptions au raccordement de commutateurs privés à des circuits télégraphiques ou de données loués et à des unités de raccordement avec les réseaux télex, datex et datapak, voir la spécification 8211-A 201.
- Note: Cette version ne concerne que le raccordement analogique des commutateurs privés sans sélection automatique.
- 8211-A 203 Cette spécification concerne le raccordement analogique à deux fils de commutateurs privés analogiques au réseau téléphonique commuté public suédois.
- 8211-A 204 Cette spécification concerne le raccordement analogique à deux fils de commutateurs privés numériques avec codage MIC de Loi A à 8 bits (CCITT Rec. G.711, tableau 1) au réseau téléphonique commuté public suédois. Elle ne couvre toutefois pas les commutateurs privés à interfaces numériques CEPT normalisées susceptibles d'être utilisées comme interfaces de mesure.
- 8211-A 208 La spécification indique les prescriptions en matière de signalisation à une interface analogique avec le réseau téléphonique public, pour le trafic sortant sur une ligne uni- ou bidirectionnelle.
- 1/8211-A 208 Cette spécification indique la portée des essais fonctionnels obligatoires pour le trafic sortant d'un commutateur privé avec raccordement analogique à une ligne, conformément à la spécification 8211-A 208. Elle a pour objet de préciser les fonctions à tester, non la manière détaillée de réaliser les essais.
- 8211-A 209 La spécification indique les prescriptions en matière de signalisation à une interface analogique avec le réseau téléphonique public, pour le trafic entrant sur une ligne uni- ou bidirectionnelle.
- 1/8211-A 209 Cette spécification indique la portée des essais fonctionnels obligatoires pour le trafic entrant dans un commutateur privé avec raccordement analogique à une ligne, conformément à la spécification 8211-A 209. Elle a pour objet de préciser les fonctions à tester, non la manière détaillée de réaliser les essais.

6. Teneur (suite):

8211-A 214 La spécification indique les prescriptions à respecter à l'interface avec un poste intérieur devant, comme l'indique le fabricant, permettre le raccordement de matériel à brancher sur secteur, c'est-à-dire d'un type approuvé pour le raccordement analogique au réseau téléphonique public.

Note: Tout poste intérieur qui n'est pas, selon les indications du fabricant, destiné à cette fin est considéré comme un poste intérieur pour équipement terminal dépendant d'un système.

8211-A 215 Cette spécification indique les prescriptions concernant des aspects qui ne relèvent pas des spécifications 8211-A 203 à 214, y compris des prescriptions en matière de tonalités d'information, de transmission de signaux à la ligne, de trafic dans un commutateur privé ou dans des réseaux de commutateurs privés.

Note: La portée de la spécification sera ultérieurement étendue aux prescriptions concernant les réseaux de commutateurs privés, etc.

7. Objectif et justification: Garantir la sécurité de fonctionnement à l'endroit du raccordement d'autocommutateurs privés au réseau téléphonique public

8. Documents pertinents: Recueil des lois suédoises, SFS 1985:765, SFS 1985:825

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
Adoption prévue le 1er septembre 1988
Entrée en vigueur prévue le 1er octobre 1988

10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1988.

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: